

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA MÉDIATRICE PUBLIE SON RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 ET SES NOUVELLES RECOMMANDATIONS

Paris, le 3/05/2022

La Médiatrice de France compétences publie son [rapport d'activité 2021](#). Elle revient sur les étapes franchies pour garantir un accès équitable au conseil en évolution professionnelle et au projet de transition professionnelle. À travers l'analyse des 350 saisines reçues en 2021, dont 256 étaient éligibles, la Médiatrice formule de nouvelles propositions d'amélioration et assure un suivi de ses précédentes recommandations. Depuis 2019, la fonction de la médiation au sein de France compétences a été instaurée pour garantir l'égalité d'accès à la formation à tous les usagers^[1]. À l'occasion de la publication de son [3^e rapport d'activité](#) qui comprend également le bilan de ce premier mandat, la Médiatrice revient sur les grands pas accomplis pour améliorer l'équité de traitement, et ce, malgré le contexte singulier de la crise sanitaire et économique.

Fort de son installation dans le paysage de la formation, la Médiatrice a pu nouer et consolider des liens de proximité tant avec les équipes de France compétences qu'avec les opérateurs des dispositifs de son champ d'actions – conseil en évolution professionnelle et projet de transition professionnelle. Grâce à ces synergies, elle se réjouit d'avoir pu contribuer à **l'harmonisation des règles et modalités de prise en charge des projets de transition professionnelle** qui ont permis d'instaurer un cadre réglementaire clarifié, tandis que des principes de fonctionnement ont été harmonisés pour les commissions réunies au sein des Associations Transitions Pro. Le rapport revient sur ces grandes étapes franchies qui favorisent une **égalité d'accès des usagers au financement du projet de transition professionnelle sur l'ensemble du territoire**.

Pour plus d'équité, de transparence et de visibilité

Impliquée dans **sa mission d'observation et d'amélioration des pratiques du terrain**, elle constate que les demandes relatives au conseil en évolution professionnelle concernent principalement des usagers impliqués dans des parcours de démission et/ou reconversion. Or, si la médiation est bien compétente pour intervenir dans la phase d'accompagnement obligatoire du conseil en évolution professionnelle, les difficultés rencontrées par la suite, lors du passage en commissions paritaires interprofessionnelles régionales réunies au sein des Associations Transition pro, ne relèvent pas de ses missions, ni d'aucune autre médiation.

Par ailleurs, si la Médiatrice souligne la mobilisation de tous les opérateurs malgré le contexte singulier des dernières années, elle attire de nouveau l'attention des Associations Transitions Pro sur la **qualité des courriers** adressés aux usagers. Leur caractère encore trop peu explicite ne permet pas aux usagers d'identifier avant le début de leur formation l'ensemble des ressources mobilisées par les Associations Transitions Pro pour financer leur projet, et leur éventuel reste à charge. La Médiatrice pointe également des **inégalités d'accès** au projet de transition professionnelle pour certaines catégories de salariés (cadres de niveau 6 et plus et salariés du particulier employeur). Elle attire également l'attention des décideurs sur la nécessité de mieux prendre en compte les **parcours de formation mixtes** et les **périodes d'application en entreprise**.

Enfin, la Médiatrice, dans un souci de transparence et d'accessibilité rappelle combien sa fonction devrait bénéficier de **davantage de visibilité sur les sites internet** de tous les acteurs délivrant des informations sur ces services. Ce souhait de notoriété répond à l'ambition partagée par France compétences avec tous les acteurs de la formation : « *l'égalité d'accès et l'équité de traitement sont l'affaire de tous* ».

Consultez le rapport en [cliquant ici](#).

^[1] La Médiatrice de France compétences intervient à la demande des usagers du conseil en évolution professionnelle ou du projet de transition professionnelle pour tenter de résoudre à l'amiable et gratuitement les différends qui les opposent aux opérateurs chargés de dispenser ces services.

Créée en 2019, par la [loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#), « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Contact presse

Tél : 01 81 69 01 52 / presse@francecompetences.fr

11 rue Scribe 75009 – Paris

www.francecompetences.fr

Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage